

Ministère de la Communauté française

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service général de l'Enseignement de  
promotion sociale, de l'Enseignement  
secondaire artistique à horaire réduit  
et de l'Enseignement à distance

-----  
Direction de l'Enseignement de  
promotion sociale  
-----

1080 Bruxelles , le 14 Jun 2011  
Rue A. Lavallée, 1  
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO  
Administrateur délégué  
CPEONS

rue des Minimes 87-89  
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 4799

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

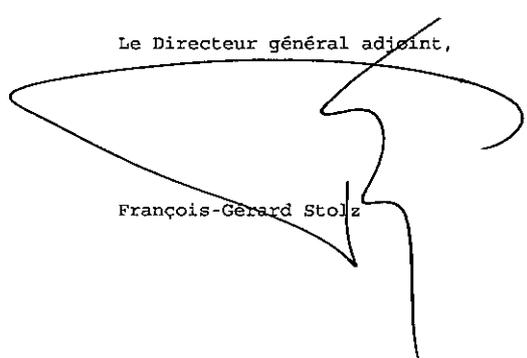
----- Unité de formation : FORMATION SPECIFIQUE DES DIRECTEURS DES CENTRES PMS  
OFFICIELS SUBVENTIONNES - AXE ADMINISTRATIF -  
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE  
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT  
Code Référence : 988303U32C1  
Domaine : 702 Economie-SU:gestion, comptabilité, fiscalité, finances...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

  
François-Gérard Stolz

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre-confessionnel
- (1) Libre-non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) ROBERTO GALLUCCIO  
Administrateur délégué

Date et signature (2) : 5/5/2011

**2. Intitulé de l'unité de formation : (2)**

**Formation spécifique des directeurs des Centres PMS officiels subventionnés  
- Axe administratif -**

CODE DE L'UF(3) : 98 83 03 032 C1	DOMAINE DE L'UF(4) : 702
-----------------------------------	--------------------------

- 3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)
- 4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)
- 5. Classement de l'unité de formation :**

- (1) Enseignement secondaire de :  (1) transition  (1) qualification
- (1) du degré :  (1) inférieur  (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court  (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input checked="" type="radio"/>	Economique	<input checked="" type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : 10.05.2011

Signature du Président du Conseil supérieur :

- 6. Caractère occupationnel :**  (1) oui  (1) non
- 7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)
- 8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de ... 1... page(s) (2)
- 9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5 de ... 1... page(s) (2)
- 10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile  
 (2) A compléter  
 (3) Réservé à l'Administration  
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : (3) 98 82 03 U32 C1	DOMAINE DE L'UF(4) : 702
---	--------------------------

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Connaissance fonctionnelle des textes légaux relatifs à la gestion des Centres PMS	CT	B	30
<b>Total des périodes</b>			<b>30</b>

**12. Réserve au Service d'inspection :**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 30-05-11

Signature :

J. LEONARD  
Inspecteur chargé de la  
coordination du service  
d'inspection.

- (1) biffer la mention inutile  
(2) A compléter  
(3) Réserve à l'administration  
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection  
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM  
(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

**COPIE CONFORME**

François - Gérard STOLZ  
Directeur général adjoint

**Formation spécifique des directeurs des Centres PMS officiels subventionnés  
– Axe administratif –**

**1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

**1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

Conformément au décret du 31 janvier 2002 du fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés (M.B. du 21 mars 2002), l'unité de formation vise à permettre au candidat directeur à approfondir sa connaissance des matières législatives spécifiques aux CPMS afin de développer ses capacités de gestion administrative, matérielle et financière, et ce, dans le cadre de la délégation donnée par le Pouvoir organisateur.

**Formation spécifique des directeurs des Centres PMS officiels subventionnés  
– Axe administratif –**

**2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

**2.1. Capacités**

Sans objet.

Condition particulière

Etre en fonction dans un centre psycho-médico-social officiel subventionné en qualité de conseiller psychopédagogique.

**2.2. Titres pouvant en tenir lieu**

Néant

**Formation spécifique des directeurs des Centres PMS officiels subventionnés  
– Axe administratif –**

**3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Sans objet

**Formation spécifique des directeurs des Centres PMS officiels subventionnés**  
**– Axe administratif –**

**4. PROGRAMME**

L'étudiant sera capable :

- de trouver les informations relatives aux textes légaux applicables à la gestion des CPMS ;
- d'identifier les ressources auxquelles il peut se référer afin :
  - d'appliquer le cadre du personnel défini par la Communauté française (attributions, ressorts, subsidiation, ...)
  - d'assurer la gestion administrative des dossiers des membres du personnel technique et non technique conformément aux prescrits réglementaires ;
  - de concevoir et gérer le budget et de réaliser une lecture critique des comptes ;
  - de gérer l'infrastructure et le matériel (bien-être au travail, sécurité-hygiène, assurances, ...)
  - de se conformer aux obligations légales en matière de gestion des dossiers des consultants ;
  - de répondre aux exigences de fonctionnement du Pouvoir organisateur.
- d'attester d'une bonne connaissance de la structure et de l'organisation de l'enseignement.

**Formation spécifique des directeurs des Centres PMS officiels subventionnés  
– Axe administratif –**

**5. CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, sur base d'exemples illustratifs apportés par le chargé de cours et/ou les étudiants :

- *de rassembler les sources d'informations nécessaires à la résolution du ou des problème(s) de gestion posé(s) ;*
- *de relever les informations utiles et pertinentes ;*
- *d'énoncer l'ensemble des obligations, procédures auxquelles le Directeur de CPMS doit répondre.*

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte:

- du respect de la consigne et de la cohérence et de la richesse de l'analyse réalisée.

**Formation spécifique des directeurs des Centres PMS officiels subventionnés  
– Axe administratif –**

**6 CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.